

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10	Présents : Arnaud CARRÉ, Adeline PEPION, Axel HERVET, Amandine MORIN, Christine LOGUIVY, Charles LEFORT, Sonia QUEMENER
Présents : 7	Absent ayant donné procuration : Lucie CHEVALIER donne procuration à Charles LEFORT, Erwann DIVEU donne procuration à Adeline PEPION
Votants : 9	Absent non excusé : CHAPON Thierry

Secrétaire de séance : Madame Christine LOGUIVY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.
Il est constaté que le quorum est atteint.

M. le Maire demande le retrait à l'ordre du jour du sujet concernant la fongibilité des crédits. Le Conseil municipal accepte les modifications demandées par M. le Maire.

1

ORDRE DU JOUR :

- Validation du **compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2024**
- **Intervention de madame Clémentine Louis concernant le projet de LAEP sur le pays d'Evran**
Pour la mise en place d'un accueil pour famille en difficultés
- **Débat orientation budgétaire 2025-2026** – Rapporteur M. le maire
- **Vote des taux communaux 2025** – Rapporteur M. le maire
- **Vote du taux de la taxe d'aménagement** – Rapporteur M. le maire
- **Vote des subventions aux associations 2025** – Rapporteur M. le maire
- ~~Fongibilité des Crédits M57~~ – Rapporteur M. le maire
- **Participation au voyage scolaire 2025 du collège de Plouasne pour les collégiens du Quiou** – Rapporteur Mme Adeline Pépion
- **Proposition d'évolution du Site internet et application**
– Rapporteur M. Axel Hervet
- **Nouveau partenariat Prestation Globale Fourrière Animaux – Groupe SACPA Plérin**
Échéance partenariat Chenil Service au 31 décembre 2024 – Rapporteur M. le maire
- **Retour de la réunion** à la mairie d'Evran pour une prise en charge de la patientèle du futur pôle médical d'Evran – Rapporteur M. le maire et Charles LEFORT
- **Projet Piano Vélo tour de France – le 22 avril 2025**
– Rapporteur M. le maire

- **Organisation de la cérémonie FNACA – Rapporteur M. le maire**
- **Questions diverses**

Ouverture de séance 20h05

Validation du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire demande s'il reste des remarques à propos du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil municipal du 19 décembre 2024, n'ayant aucune remarque ceux-ci sont validés par l'ensemble du conseil.

**Intervention de madame Clémentine Louis concernant le projet de LAEP sur le pays d'Evran
Pour la mise en place d'un accueil pour famille en difficultés**

Madame LOUIS Clémentine est venue présenter le projet de création d'un nouveau Pôle LAEP, Lieu d'accueil Enfant-Parent, sur la commune de Saint-André-Des-Eaux, accueilli par le Bar/Restaurant l'Éprouvette. Ce lieu d'accueil serait enregistré comme service de la CAF dans un cadre National.

Les Pôles actuels se situent sur les communes de Beaussais-sur-Mer et de Plouër-sur-Rance.

Les adhérents aux LAEP peuvent participer aux ateliers et réunions de chacun des pôles en fonction de leurs besoins. Le but étant de pouvoir partager un moment avec d'autres parents ainsi que des professionnelles de la santé, bénévoles, et d'échanger ensemble sur les sujets dont ils souhaitent discuter.

Pour l'ouverture de ce Pôle LAEP, une participation annuelle de 3600.00€ est nécessaire au bon fonctionnement de son activité. Pour cela, une participation de 2000.00€ serait versée par Dinan Agglomération et il est demandé aux communes avoisinantes de participer à ce projet afin d'atteindre les 1600.00€ nécessaires restants.

Une participation en fonction du nombre d'habitants de la commune pourrait être envisagée, jusqu'à 60 centimes par habitant. Soit une participation annuelle de 215.00€ pour la commune du Quiou.

Aucune délibération n'a été prise, mais le Conseil municipal donne son accord de principe pour ce projet et a inscrit la somme de 215€ en subvention annuelle pour la création/fonctionnement du LAEP.

La participation des autres communes au projet du LEAP et à son financement annuel déterminera la prise de position définitive du Conseil municipal.

Débat orientation budgétaire 2025-2026

Monsieur le maire présente les différents projets envisagés pour la commune pour les exercices 2025 – 2026 – 2027.

Le Conseil municipal donne son accord de principe.

Il demande aussi, pour le projet n°1 : acquisition Immobilière / Terrain GOUPIL 2025 – projet Néotoa, de lui donner délégation de pouvoir afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'achat de la parcelle n°263 A 566 en zone naturelle et d'une partie de la parcelle n°263 A 466 pour la création d'un parking.

Le Conseil municipal donne délégation de pouvoir et autorisation de signature à l'unanimité.

Projets 2025 – 2026 - 2027

P	Projet	Prix HT	Prix TTC	Subventions	
1	Acquisition Immobilière : Terrain GOUPIL 2025 projet Néotoa				
	Achat Terrain zone naturelle		6000.00€		
	Achat Terrain parking		10000.00€		
	Frais annexes notaire		1600€		
	Total				17200€ TTC
2	Patrimoine Immobilier : Réhabilitation Campanile 2025				
	Réfection Campanile	54942.92€	65931.50€	Fonds de concours Contrat de territoire	27471.46€ :50% 12000€ = 39471.46€
	Total				26460.04€ TTC
3	Patrimoine Immobilier : Eclairage Public 2025				
	Suppression de 4 mâts (rue des Ruettes et impasse du Saudrais)		2730.00€		=22792.00€
	Déplacement d'un mât et pose d'un mât supplémentaire (place de l'église)		3510.00€		
	Remplacement de 16 lanternes pour des LED (prix estimatif)		7424.00€		
	Remplacement de 9 lanternes pour des LED (prix estimatif)		3944.00€		
	Coffret 4 prises extérieur Eglise		5184.00€		
	Total				22792€ TTC
4	Patrimoine Immobilier : Ecole 2025				
	Portail	13759.50€	17346.01€		
	Destruction pilier pour agrandissement	2000€	2500€		
	Dalle pour Salle de motricité	(5000€)	(en 2 ^e phase)		
	Total	15759.5€	19846.01€		19846.01€ TTC
5	Salle Annexe Réhabilitation thermique 2026 - 2027				
	Huisseries	17910.06€	21492.07	Fonds de Concours DETR	14771.15€ : 50% 8862.69€ : 30%
	Electricité	2255€			
	VMC	1377.23€	4358.68€		
	Préau Kit + plots + prises (ex : Maison et Style carport)	8000€	10000€		=23543.75€
	Total	29542.29 €	35850.75€		12216.91€ TTC
6	Réfection Mairie 2025				
	Rénovation Pièces Secrétariat	4000€	5000€		
					5000€ TTC
			TOTAL TTC		103514.96€ TTC

3

Vote des taux communaux 2025 /Délibération 2025-01

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2025, d'appliquer une augmentation sur le taux de la taxe foncière bâti (taux actuel 37.28%), de la taxe foncière non bâti (taux actuel 58.95%) et de la taxe d'habitation figé (taux actuel 11.78%) de 1% pour faire face aux augmentations des coûts généraux inhérents à la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus définie et augmente les taux de 1 %.

Les taux réels pour 2025 sont les suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 37.65%

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 59.54%

Taxe habitation figé (TH) : 11.90%

Vote du taux de la taxe d'aménagement /Délibération 2025-02

Monsieur le Maire indique, lorsqu'un PLU est approuvé, la Taxe d'Aménagement (TA) entre automatiquement en vigueur à compter de l'année suivante au taux minimum de 1% sauf si le Conseil municipal délibère pour choisir un autre taux avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette délibération permet notamment de modifier le taux, ne pouvant être inférieur à 1% et supérieur à 5%, d'adopter des exonérations, d'augmenter la valeur forfaitaire des places de stationnement extérieure et d'instituer un secteur de TA à taux majoré (TAM) jusqu'à 20%.

Dans les communes où la taxe est instituée de plein droit, et en l'absence de délibération fixant le taux, ce dernier est fixé à 1%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le taux de 1% fixé par défaut en l'absence de délibération, sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en totalité :
 - Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1^{er} article L.331-12 (locaux d'habitation et d'hébergement ne bénéficiant pas de l'exonération totale)
 - Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autre que d'habitation individuelle
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 1^{er} juillet 2025, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante : 1^{er} janvier 2026.

4

Vote des subventions aux associations 2025 /Délibération 2025-03

Monsieur le maire propose, pour l'année 2025, de voter les subventions pour les associations qui en ont fait la demande. Les subventions seront versées après présentation par ces associations de leur compte de gestion de l'année N-1 et du bilan financier.

FNACA de Plouasne	50 €
Groupeement des Communes aux noms burlesques	50 €
Resto du Cœur	50 €
Palet Quiousien	50 €
Pierres Vives	50 €
APE du collège de Plouasne	72 €
APE Evran – Le Quiou	72 €
Association des Chasseurs	50 €
Fondation du Patrimoine	50 €
AFBN	5 €
Fal'Amis	50 €
Projet LAEP Tricotin – L'éprouvette (engagement de principe en attente de validation du projet avec les autres communes)	215 €
TOTAL	764 €

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus exposées.

Vote des subventions exceptionnelles 2025 /Délibération 2025-04

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention, d'un parent d'élève du collège La Gautrais de Plouasne, afin de participer aux dépenses du voyage scolaire organisé du 30 mars au 5 avril 2025 en Espagne, dont 6 élèves habitants de la commune du Quiou y participent. Le reste à charge aux familles s'élève aujourd'hui à 484.00€ par élève.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au FSE (Foyer Socio-Educatif) du collège La Gautrais afin d'aider les familles et de participer à ce projet.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ au foyer FSE du collège La Gautrais.

Monsieur le maire rappelle les dégâts occasionnés tous les ans par le passage des sangliers sur le territoire communal. Il rappelle aussi que l'Association des Chasseurs permet d'en limiter les dégâts et la propagation.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais occasionnés par l'association lors de chaque battue.

Subventions Exceptionnelles 2025	
Participation au Voyage scolaire 2025 – Collège La Gautrais / FSE Plouasne	500.00€
Participation aux frais de l'Association des Chasseurs	200.00€
Total	700.00€

Après délibération, le Conseil municipal décide de voter les subventions exceptionnelles ci-dessus exposées.

Votants : 9 Votes pour : 8 Votes contre : 0
Abstention : 1 (Adhèrent Association des Chasseurs : Axel HERVET)

5

Participation Proposition d'évolution du Site internet et application Panneau Pocket / Délibération 2025-06

Monsieur Axel HERVET, 1^{er} adjoint au maire, explique la nécessité de réaliser une mise à jour du site internet de la commune et d'opter pour un abonnement annuel plus complet incluant notamment la maintenance applicative et corrective du site.

Il propose, dans ce cadre, deux projets différents permettant soit d'effectuer une mise à jour simple du site internet, soit d'opter pour une refonte complète pour une version plus actuelle et plus performante depuis les téléphones portables :

	Projets	Tarif unique	Abonnement annuel
N°1	Mise à jour du site internet	420.00€ TTC	576.00€
N°2	Refonte totale du site internet	924.00€ TTC	

Monsieur Axel HERVET propose aussi le projet Panneau Pocket, présenté par la secrétaire de mairie. Cette application permet aux administrés d'être informés rapidement des événements temporaires, tel que les inondations, les avis de tempêtes, les routes barrées, mais aussi des différents événements culturels organisés sur la commune ou autre.

L'abonnement annuel de 180€ est réduit à 130€ pour les communes adhérentes à l'AMRF, un trimestre est offert pour une souscription de 2 ans, un semestre est offert pour une souscription de 3 ans et un pack de communication (flyers et affiches) permettant d'avertir les habitants de la mise en place de l'application est offert.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'opter pour le projet de refonte totale du site internet avec l'abonnement plus complet proposé
- D'opter pour un abonnement d'une année pour le projet Panneau Pocket
 - Cet abonnement sera renouvelé tous les ans pour un an, sans délibération contraire.

Travaux de dépose et du stockage du Campanile de l'Église / Délibération 2025-05

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal du danger que représente le campanile de l'Église du Quiou qui menace de tomber et dont la dépose rapide est nécessaire.

Face à cette urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, et considérant l'article L21-22.1 du code la commande publique, décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, article n°6 prorogé le 28.12.024 par le décret n°2024-1217, deux devis avec maître d'œuvre ont été réalisés sans publicité. Un seul nous proposait de réaliser l'opération complète.

Cette demande a été réalisée sur la base des besoins suivants :

- Sécurisation de la zone de chantier, accès au campanile par échafaudage
- Sécurisation du campanile par la dépose de celui-ci
- Stockage du campanile au « four à chaux » pour une remise en état ultérieur
- Fermeture après dépose par zinc
- Dépose et repose de la Croix et mise en place d'un paratonnerre

Après réception et étude des propositions, l'entreprise Sarl Pellois en tant que Maître d'œuvre, avec la collaboration de la Sarl SMS Echafaudage, Sarl Art Protect' et SAS Maussion Père & fils, est choisi pour réaliser les travaux impériaux sur le Campanile de l'Église du Quiou.

6

Investissements à inscrire au Budget 2025 / Délibération 2025-08

Après délibération et étude des différents projets, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2025 les investissements suivants :

Projets	Subvention	Prix TTC
Acquisition immobilière / LE QUIOU – Parcelle A556 et A466		17200.00€
Dépose et Stockage du Campanile de l'Église		65931.50€
Total :	39471.46€	26460.04€
Éclairage public : modifications des Mats et remplacement des lanternes + Prises		22792.00€
Entrée École : Agrandissement + portail coulissant		19500.00€
Préau kit		10000.00€
Rénovation Archive secrétariat de la mairie		5000.00€
Panneau extérieur Mural « École des Faluns » - PIXEL Publicité		426.00€
Chaise de bureau secrétariat		150.00€
Refonte du Site internet – Monclocher.com		924.00€

Nouveau partenariat Prestation Globale Fourrière Animals – Groupe SACPA Plérin budgétaire 2025- Délibération n°2025-07

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le partenariat avec le prestataire Chenil Service est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Il propose un nouveau partenariat avec le Groupe SACPA – Plérin / Prestataire Globale Fourrière Animals, pour une dépense annuelle de 633.29€ HT.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24h et 7/7journs des animaux captifs ou errants
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg
- La garde sociale et les frais de garde pour les chiens et chats des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées, sur demande du maire et pour une durée maximale de 8 jours
- L'exploitation de la fourrière animale

Retour de la réunion à la mairie d'Évran pour une prise en charge de la patientèle du futur pôle médical d'Évran /*Délibération 2025-09*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la présentation qui s'est déroulé le lundi 24 février 2025 concernant le cofinancement demandé par la commune d'Évran auprès des communes limitrophes pour leur centre de santé en activité depuis 2021. Après présentation et débat, le Conseil municipal souhaite répondre à la demande de la commune d'Évran.

Tout d'abord et à notre connaissance, deux cadres légaux sont possibles pour mettre en place des cofinancements ; un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un organisme à but non-lucratif tel qu'une association.

Dans la mesure où le centre de santé n'a pas quitté l'administration de la commune d'Évran qui l'a créé, la commune du Quiou n'a, pour l'heure, aucun pouvoir de la soutenir financièrement. S'il semble que la participation financière des communes limitrophes est pertinente au regard du périmètre territorial d'utilité de cet équipement médical, le Conseil municipal aurait aimé être consultée bien en amont de la construction d'un tel projet.

Les recherches réglementaires révèlent qu'en toute hypothèse, le lien de subordination qui naît du contrat de travail entre la collectivité territoriale et le médecin n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance médicale de ce dernier qui doit toujours agir dans l'intérêt de la santé publique (article R.4127.95 du Code de la Santé Publique).

Ce professionnel de santé, même salarié, « doit respecter le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin » (article R.4127.6 et L.1110.8 du Code de la Santé Publique).

Par conséquent, l'acceptation ou le refus des communes limitrophes de cofinancer le centre de santé de la commune d'Évran, ne doit pas favoriser ou défavoriser la population dans l'offre de soin offerte par ce centre de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de refuser à l'unanimité, de cofinancer le centre de santé de la commune d'Évran pour les raisons ci-dessus énumérées.

Un courrier de réponse est envoyé au maire de la commune d'Évran pour expliquer les raisons du refus motivé par le manque d'existence d'un cadre juridique et de communication lors de la création du projet.

Vélo Tour de France – le 22 avril 2025

Monsieur le maire présente le projet du Piano Vélo Tour de France qui propose de venir sur la commune du Quiou le mardi 22 avril 2022, lors d'une étape de son tour de France parmi les 150 réalisées à vélo et tractant 250kg de piano, pour offrir un conte musical.

Ce spectacle aura lieu sur la place de l'Église sous un chapiteau à 18h30.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire lève la séance à 23h30

Signature des Élus présents :

Axel HERVET



Adeline PEPION



Erwann DIVEU

Procuration

Lucie CHEVALIER

Procuration

Christine LOGUIVY



Thierry CHAPON

Absent non excusé

Charles LEFORT



Amandine MORIN



Sonia QUEMENER



**Le Maire,
Arnaud CARRÉ**

